

STATUTS DE « JUSTI DANCE »

ARTICLE 1er- NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre JUSTI DANCE.

Article 2 -BUT OBJET

Cette association a pour but de promouvoir et de développer la pratique de tous types de danse pour tous publics à travers la mise en place de cours, stages, ateliers, spectacles...

Article 3 -SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé

Chez Me LUCAS Lisa 11 rue de la vierge 15140 SAINT MARTIN VALMEROUX Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de:

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs
- e) Adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 -MEMBRES

Sont membres fondateurs ceux qui sont à l'initiative de la création de l'association

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales participant ou ayant participé activement au fonctionnement de l'Association, et/ou au développement de son objet et/ou de son activité, ne pouvant relever d'aucune autre catégorie de membres. Ils sont dispensés du paiement des cotisations. Les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'administration.;

Sont membres bienfaiteurs. Les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association financièrement ou matériellement

Sont membres actifs ceux qui se portent bénévoles pour nos actions et ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont adhérents ceux qui s'acquittent du droit d'entrée (sauf si offert) et de la cotisation.

Seuls les adhérents ou parents d'adhérents mineurs peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – RADIATIONS DES ADHERENTS

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation

Dans le cas de la radiation, prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé est invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 -RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes ;
3. Les ressources créées à titre exceptionnel (tombola, spectacles, autres... autorisés au profit de l'association),
4. Les aides, notamment financières, qui peuvent être mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale (dons, legs etc....) ;
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
6. Les ventes faites aux membres et toutes autres ressources autorisées par la loi.
- 7.

ARTICLE 10 – GOUVERNANCE

L'Association est gouvernée selon les règles associatives : Assemblée Générale, conseil d'administration et Bureau (statuts et règlement intérieur).

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au moins une fois par an

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ratifie le montant des cotisations annuelles et de l'adhésion à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration et/ou du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil **d'administration** d'au moins 3 membres, élus pour **1 an** par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation de la secrétaire à la demande de la présidence, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

ARTICLE 14 - BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret si nécessaire, un bureau composé d'au minimum :

- 1) Un (e) président (e) ou de co-président (e) s
- 2) Un (e) trésorier(ère),
- 3). Un(e) secrétaire

Le bureau pourra être complété de postes de trésorier(ère) et/ou secrétaire adjoint si besoin.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat de membres du bureau sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est-établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (ou à une association ayant des buts similaires).

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 5 juillet 2025 ;

Fait à Saint Martin Valmeroux

Le 5 juillet 2025

La Présidente

La Trésorière

La Secrétaire

La Secrétaire Adjointe